



Feulen, le 8 mars 2024

Publication du 11 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro EAU/AUT/23/0849 du 5 février 2024, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante :

Bénéficiaire : Administration communale de Feulen

Objet : Gestion des eaux dans le cadre du déplacement d'une passerelle existante enjambant le cours d'eau « Wark » à Niederfeulen

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire f.f.,